

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juillet 2025

Affiché en l'exécution de l'article L121-17 du Code des Communes.

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pascal THEOPHILE, Maire.

Étaient présents : Messieurs Patrice DUPONT, Frédéric MAHIEUX, Frédéric DEFFAUX, Mesdames Laurence SZYSZKA, Jocelyne PERIATAMBY

Étaient absents excusés : Mesdames Claudine VROLYK, Audrey AUBE

Étaient absents : Messieurs Sylvain BLANGY, Aurélien NEVEUX, Madame Françoise CORDIER

Le Président constatant que le quorum est atteint, la séance peut alors débiter.

Date de la convocation : le 2 juillet 2025

Nomination d'un(e) secrétaire de séance : Madame Jocelyne PERIATAMBY

La lecture du précédent procès-verbal n'appelle aucune remarque

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour de ce conseil municipal qui est :

- *Délibération : L'encaissement du chèque de Monsieur le Maire Pascal THEOPHILE pour l'achat du petit déjeuner pour l'école élémentaire*
- *Délibération : Promesse de convention de servitude de Engie Green*
 - *Délibération : Tarifs du repas communal*
 - *Délibération : Modification des Statuts du S.I.R.S*

ORDRE DU JOUR :

1 – Délibération : Projet sanitaire, acoustique et isolation de l'école

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal de la reprise du dossier concernant les travaux d'amélioration de l'école de Saint-Rémy-en-l'Eau. Ce projet porte sur l'aménagement des sanitaires, l'amélioration de l'acoustique des locaux, ainsi que sur l'isolation de l'établissement.

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents, décide de poursuivre la mise en place de ce projet** en faveur du confort et du bien-être des élèves et du personnel éducatif.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Délibération : Encaissement du chèque de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal qu'à l'occasion du dernier jour d'école, il a offert des viennoiseries pour le petit-déjeuner à l'ensemble des enseignants et des élèves. Cette attention, destinée à marquer la fin de l'année scolaire, représente une dépense de 34,71 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'encaisser le chèque correspondant à cette dépense.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Délibération : Promesse d'exploitation pour les Eoliennes - Engie Green

Le Conseil Municipal se réunit afin de délibérer sur la convention de servitude à consentir avec la société ENGIE GREEN pour une durée de 50 ans, concernant l'utilisation des chemins appartenant au domaine privé de la commune. Les chemins concernés sont les suivants :

- *Chemin rural de Saint-Rémy-en-l'Eau à Lieuvillers*
- *Chemin rural n°17 de Clermont à Saint-Just-en-Chaussée*
- *Chemin rural dit du Quesnot*

Dans le cadre de cette convention, les servitudes suivantes pourront être établies :

1. Une servitude réelle, apparente et discontinue de passage pour tous usages, permettant au Bénéficiaire de créer un chemin d'une largeur de cinq (5) mètres et de réaliser tous talus de renforcement, surélévation ou dégagement, ainsi que tous fossés ou aménagements de gestion des eaux pluviales en complément.
2. Une servitude réelle, non apparente et continue de passage de câbles en tréfonds, autorisant le passage d'engins, la réalisation de tranchées, l'enfouissement de câbles électriques et de communication, ainsi que la pose de chambres de tirage ou de regards.
3. Une servitude réelle, apparente et continue de surplomb d'une surface égale au rotor de l'éolienne.
4. Une servitude réelle de tour d'échelle, permettant de passer, stocker, aménager et demeurer temporairement sur le bien lorsque les travaux de construction, de maintenance ou de réparation le nécessitent. Cette servitude pourra s'exercer dans un rayon correspondant à la hauteur des éoliennes, à partir de l'axe de leur mât.
5. Une servitude réelle d'absence d'obstacles contre le vent, non aedificandi et non altius tollendi.

Il est à noter que cette convention prévoit une indemnité annuelle d'un montant de 1000€/MW installé sur la commune.

La durée du droit d'option pour la promesse est accordée pour une durée de cinq années à compter de la date de signature des présentes.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les éléments de la promesse unilatérale de la société Engie Green, incluant le nombre et l'emplacement prévisionnel des éoliennes projetées sur le

territoire communal. Au cours de la séance du 25 mars 2025, les aménagements liés à l'implantation du futur parc éolien ont été abordés, notamment les plateformes de montage ainsi que les servitudes nécessaires (passages, chemins d'accès, pose de câbles, surplomb par les pales). Il a été précisé que ces éléments ne pourront être définis de manière précise qu'à l'issue des études de faisabilité et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation et poursuivra l'étude du dossier en fonction de l'avancée des démarches et études à venir.

-DECIDE à l'unanimité des présents autorise le Maire à signer la promesse unilatérale pour les Eoliennes.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Délibération : Tarifs repas communal

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal des tarifs de l'année dernière pour le repas communal. A la suite des propositions formulées par la Première Adjointe et validées en concertation avec l'ensemble du Conseil.

Il est ainsi décidé que le tarif sera fixé à :

- 12 € par personne pour les habitants de la commune.
- 20 € pour les personnes extérieures.
- 8 € pour le menu enfant (réservé aux enfants de moins de 10 ans).

Les boissons seront proposées au tarif de 2 € pour les sodas et 7 € pour les bouteilles de vin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

5 – Délibération : Modification des Statuts du S.I.R.S

Le Conseil municipal, après lecture et analyse des articles proposés dans le cadre de la modification des statuts du SIRS, refuse à l'unanimité les changements suivants :

- **Article 8** : Refus du vote du budget à la majorité. Le Conseil propose que ce vote se fasse uniquement à l'unanimité.
- **Article 9** : Refus de la clé de répartition telle que présentée.
- **Article 10** : Refus du fonctionnement à la majorité, avec proposition de décision uniquement à l'unanimité.
- **Article 12** : Refus que le syndicat assure seul la répartition des classes.

Par ailleurs, il est souligné que le mode de choix n'est pas précisé dans les documents transmis. Sur ce point également, une proposition d'unanimité a été retenue.

Le Conseil municipal confirme donc, à l'unanimité des membres présents, son opposition aux modifications des statuts telles que formulées.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Points Divers :

- Bornage de M. DIOZEL et l’Eglise : *Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’il s’est rendu, accompagné du 2^e Adjoint, au bornage de la propriété de Monsieur DIOZEL. Ce bornage, pris en charge par la commune pour un montant total de 1 608.00€ TTC, a permis de confirmer que le mur de la propriété ainsi que le mur de la grotte sont bien mitoyens. Avant d’engager toute démarche concernant d’éventuels travaux ou demandes de devis, il est précisé qu’il sera nécessaire de solliciter l’avis de l’Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cette consultation permettra de connaître les matériaux autorisés ainsi que les possibilités d’intervention sur ces murs, dans le respect des règles en vigueur.*

- Convocation à la charge des vice-présidents des commissions : *Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’il invite l’ensemble des vice-présidents des différentes commissions à se réunir prochainement afin de définir et organiser les projets à venir. Il est précisé que la convocation et la coordination de ces réunions incombent à chaque vice-président, en fonction des besoins et des thématiques propres à leur commission.*

-Site Internet et Onglet Salle des Fêtes : *Madame la Première Adjointe a proposé la mise en place d’un calendrier de réservation afin de mieux gérer les disponibilités de la salle des fêtes. Après discussion et concertation au sein du Conseil municipal et de la secrétaire en charge des réservations et de l’élaboration des contrats de location, il a été décidé de ne pas retenir ce mode de fonctionnement. En effet, ce système pourrait engendrer certaines problématiques organisationnelles, et il a été jugé préférable de conserver le mode de gestion actuel.*

-Location de la Salle des Fête : *La remise et la reprise des clés se dérouleront le week-end du 9 août sous la responsabilité de Monsieur Frédéric MAHIEUX, 3^{ème} Adjoint. Par la suite, le week-end du 16-17 août, cette tâche sera assurée par Monsieur Frédéric DEFFAUX.*

-Demande de Stage : *Monsieur le Maire informe l’ensemble du Conseil Municipal qu’une demande de contrat d’apprentissage dans le domaine des Espaces Verts a été reçue de la part d’un jeune homme domicilié à Ansauvillers.*

Après avoir examiné cette demande et en ayant procédé à une concertation, il est constaté que l’ensemble des membres du Conseil Municipal n’est pas favorable.

Questions Diverses.

-Monsieur Frédéric DEFFAUX *s’adresse à Monsieur le Maire pour lui transmettre les informations fournies par Monsieur Sylvain BLANGY concernant sa demande de devis auprès de l’entreprise de pompes funèbres « DELORMEL ». Cette demande concerne la création d’un troisième columbarium ainsi que l’agrandissement du cimetière de la commune.*

-Monsieur le Maire *répond que, concernant le troisième columbarium, aucun projet n’a été prévu dans le budget 2025. De plus, pour ce qui est de l’agrandissement du cimetière, il*

précise que cela n'est malheureusement pas possible, car le terrain concerné se trouve dans une zone de captage d'eau, ce qui interdit toute extension dans cette zone. Cette situation souligne les contraintes réglementaires auxquelles la commune doit faire face et la nécessité de respecter les normes environnementales en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval. The name appears to be "J. Leaphy" or similar, though the handwriting is stylized and difficult to decipher precisely.